



**ASSOCIATION FACULTAIRE ÉTUDIANTE DE LANGUES ET
COMMUNICATION DE
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (AFELC-UQAM)**

CE DOCUMENT N'EST PAS HOMOLOGUÉ

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de l'association
facultaire tenue le 29 mai 2012 à 13h00
À la salle Marie-Gérin-Lajoie (J-M400), Montréal**

0. Procédures:

0.1 Que l'on ouvre l'assemblée générale à 15h29

Adopté à l'unanimité

0.2 Que l'on élise Xavier Dandavino à l'animation et Mathieu
Melançon au secrétariat.

Adopté à l'unanimité

0.3 Ordre du jour:

0. Procédure
1. État de la situation
2. Élections
3. Affiliation
4. Vote de grève
5. Varia
6. Levé

0.3.1 Proposition d'amendement:

Rajouter un point 2: *Dons, finances*. Décaler les autres points en conséquence.

Adopté à l'unanimité

Ordre du jour tel qu'amendé:

Ordre du jour:

0. Procédure

1. État de la situation

2. Dons, finance

3. Élections

4. Affiliation

5. Vote de grève

6. Varia

7. Levée

0.3.2 Proposition d'amendement:

Décaler le point 3. Élections en point 6 après le point 5.

Vote de grève.

Rejeté à majorité

Sur la principale:

Ordre du jour:

0. Procédure

1. État de la situation

2. Dons, finance

3. Élections

4. Affiliation

5. Vote de grève

6. Varia

7. Levé

Adopté à majorité

1. État de la situation

1.1 Que se tienne une présentation de 5 minutes faite par Simon Brisson sur la Commission des Études (CE) suivie d'une période de questions de 10 minutes.

Adopté à l'unanimité

1.2 Que l'AFELC propose à la Commission des études;

Que la commission des études dénonce la loi spéciale 78;

Que la commission des études ne fixe pas de date de retour en classe avant que l'ensemble des associations étudiantes de l'UQAM n'aient décidé de mettre fin à la grève;

Qu'entretemps, l'ensemble des cours de la faculté de langues et communication, hormis le certificat de français écrit pour personnes non francophones, soient suspendus.

Adopté à majorité

1.3

Attendu l'adoption de la loi 78 par le gouvernement du Québec qui suspend la session d'hiver dans les établissements universitaires dont les activités d'enseignement étaient interrompues en date du 18 mai 2012 en raison de la grève étudiante;

Attendu que l'Association facultaire des étudiantes et étudiants et langues et communication de l'UQAM, à laquelle sont affiliés les étudiant-e-s de cycle supérieur, est en grève depuis le 20 février 2012;

Attendu que la suspension de la session d'hiver jusqu'en août 2012 entraîne de facto l'annulation de la session d'été pour la vaste majorité des étudiant-e-s de l'UQAM, dont les étudiant-e-s de cycles supérieurs;

Attendu l'article 4.12.1 du Règlement 8 de l'UQAM, concernant les études de cycles supérieurs, qui stipule que lorsqu'une activité est retiré de l'horraire par l'Université, les droits de scolarité pour cette activité ne sont pas facturés;

Attendu les articles 7.1.3 et 8.1.3 de Règlement 8 de l'UQAM qui établissent la durée normale des programmes de maîtrise et de doctorat;

Il est résolu que l'AFELC-UQAM :

Exige de la direction de l'UQAM qu'elle ne réclame pas des étudiant-e-s de cycles supérieurs l'acquittement des droits de scolarité prévus pour la session d'été 2012;

Exige des services financiers de l'UQAM qu'ils remboursent immédiatement les étudiant-e-s concernés qui auraient acquitté leurs droits de scolarité pour la session d'été 2012;

Exige de la Commission des études, afin de compenser l'annulation de la session d'été, qu'elle accorde à tous les étudiant-e-s des cycles supérieurs un semestre supplémentaire pour compléter leur programme d'études

1.3.1 Proposition privilégié de mise en dépôt de la principale 1.3 jusqu'à la prochaine assemblée.

Adopté à l'unanimité

1.4 Proposition d'une plénière de dix minutes sur les modalités de compression de la session d'hiver.

Adopté à l'unanimité

1.4.1 Proposition privilégié de terminer LE tour de parole.

Adopté à l'unanimité

1.5 Que les représentants de l'AFELC à la Commission des

études mettent de l'avant la souveraineté des programmes, dans le respect de la liberté académique, et la souveraineté des groupes-cours dans la négociation des ententes d'évaluation.
Adopté à majorité

2. Dons, finance

2.1 Que l'AFELC-UQAM fasse un don de 100\$ à la Télévision communautaire de l'Université de Concordia.

2.1.1 Proposition d'amendement: Remplacer 100\$ par 1625\$.
Adopté à majorité

2.1.2 Proposition privilégié de mise en dépôt jusqu'à la prochaine assemblée
Rejeté à majorité

Sur la principale tel qu'amendée:
Que l'AFELC-UQAM fasse un don de 1625\$ à la Télévision Communautaire de l'Université de Concordia
Adopté à majorité

2.2 Que l'AFELC publie désormais un État détaillé de ses finances sur le site afelcengreve.org;
Que l'État des finances soit mis à jours aux deux semaines.

2.2.1 Proposition d'amendement:
Remplacer sur le site afelcengreve.org par au début des assemblées générales de l'AFELC.

2.2.2 Proposition prilégié de mettre toute la proposition 2.2 en dépôt jusqu'à la prochaine assemblée générale.

2.2.2.1 Proposition d'amendement:
Remplacer toute la proposition en dépôt jusqu'à la prochaine assemblée générale. par le point 2 jusqu'à après le point 4.
Adopté à l'unanimité

Dispose de la principale 2.2

3. Élections

3.1
Que les élections soient déclenchées en suivant la procédure

suivante:

Qu'il y ait une période de mise en candidature débutant dès la fin de la présente assemblée et terminant dimanche le 3 juin 2012 à minuit;

Que, pour être éligible, les candidat-e-s doivent rédiger une lettre de candidature et l'envoyer à l'adresse suivante:

coordo.afelc@gmail.com;

Que le vote se fasse lors de l'assemblée générale subséquente;

Que l'assemblée ait la possibilité de voter afin qu'un poste reste vacant.

Proposition 3.1 jugé irrecevable par le praesidium car en contradiction avec la procédure d'élection.

3.1.1 Proposition privilégié d'appel de la décision du praesidium.

Adopté à majorité

La principale (3.1) est donc jugé recevable.

3.1.2

Proposition d'amendement:

Rajouter: Que, dès demain, un message soit envoyé aux membres de l'AFELC pour annoncer les élections de la prochaine assemblée et expliquer les postes à pourvoir et les procédures de mise en candidature et d'élection.

Adopté à l'unanimité

La principale tel qu'amendée:

Que les élections soient déclenchées en suivant la procédure suivante:

Qu'il y ait une période de mise en candidature débutant dès la fin de la présente assemblée et terminant dimanche le 3 juin 2012 à minuit;

Que, pour être éligible, les candidat-e-s doivent rédiger une lettre de candidature et l'envoyer à l'adresse suivante:

coordo.afelc@gmail.com;

Que le vote se fasse lors de l'assemblée générale subséquente;

Que l'assemblée ait la possibilité de voter afin qu'un poste reste vacant;

Que dès demain qu'un message soit envoyé aux membres de l'AFELC pour annoncer les élections de la prochaine assemblée et expliquer les postes à pourvoir et les procédures de mise en candidature et d'élection.

Adopté à majorité

4.Affiliation

4.1 Que l'AFELC tienne un vote d'affiliation à l'ASSÉ lors de sa prochaine assemblée générale.

4.1.1 Proposition d'amendement: De remplacer la proposition 4.1 par:

Que l'AFELC tienne un vote d'affiliation à une association nationale parmi l'ASSÉ, la FEUQ et la TACEQ;

Que le vote se fasse par référendum;

Qu'un deuxième tour soit organisé si aucune option n'obtient 50%+1 des voies;

Que l'option de rester une association indépendante figure sur les bulletins de vote;

Que le référendum ait lieu sur trois jours entre 8h et 21h.

Rejeté à majorité

4.1.2 Proposition d'amendement: De rajouter après ASSÉ la FEUQ ou la TACEQ.

Adopté à majorité

4.2. Proposition privilégié d'ajournement

Proposé par Ariane Aubin-Cloutier

Appuyé par Bàlint Demers

Adopté à l'unanimité